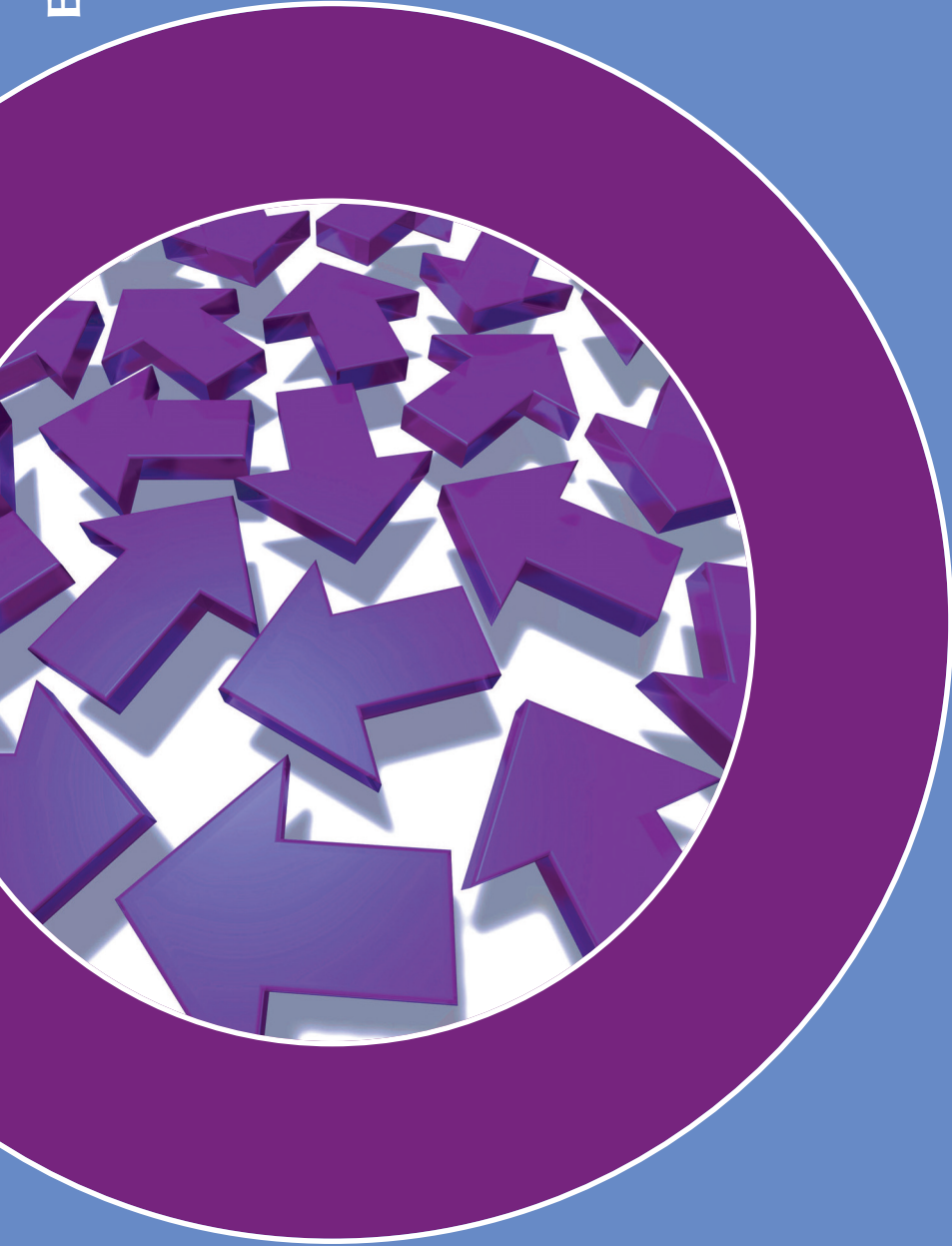


Les permutés

comment ça marche ?



Comment ça marche?



Ce qu'on appelle « Permut » (du côté enseignant) ou « Mobilité » (du côté de l'administration) est un mouvement, à l'échelle nationale, qui permet de changer de département (métropole et Dom). Il est géré par un logiciel informatique mis au point par le ministère.

Au niveau du logiciel, deux phases se succèdent :

- **La phase des mutations** permet de muter le maximum de candidats par ordre de barème, dans le respect du nombre d'entrants et de sortants fixés par les IA-DASEN.

- **La phase des permutations** dont l'objectif, sans influencer sur la balance des entrées et des sorties, est de satisfaire le plus grand nombre de candidats par un système de chaînes simples ou complexes.



© Photoreo Becharek

Les grands moments à retenir

- Début novembre : Parution au BO de la note de service précisant les modalités de participation et les éléments du barème
 - Mi-novembre - début décembre : Saisie des candidatures
- Décembre : Réception des accusés de participation à retourner signés (accompagnés des pièces justificatives) à la DSDEN
 - Janvier : Vérification des barèmes et attribution des bonifications spécifiques
- Février : Date limite pour modifier, annuler sa candidature
 - Mars : Résultats
 - Avril-mai : Demande d'ineat/exeat (phase nouvelle complémentaire du mouvement)

Qui ? Quand ? Comment ?



Le mouvement interdépartemental est ouvert aux instituteurs et PE titulaires. La saisie des demandes s'effectue sur I-Prof en novembre-décembre.

Qui peut participer ?

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux instituteurs, aux PE titulaires et également aux PE issus du corps des instituteurs d'État recrutés à Mayotte.

Les PE stagiaires ne peuvent participer qu'à la phase complémentaire du mouvement appelée aussi phase d'ineat/exeat.

Comment candidater ?

Pour participer aux permutations, vous devez vous connecter à la plateforme Siam (via I-Prof).

Il est possible de demander jusqu'à 6 départements (de métropole ou d'Outre-mer), classés par ordre préférentiel.

Vous pouvez faire une demande de mutation liée avec un enseignant du 1^{er} degré (du même département ou non). Les mêmes vœux doivent être formulés dans le même ordre. Le barème appliqué à chacun sera la moyenne des barèmes des deux enseignants.

Attention : il n'est pas possible de demander une mutation liée avec un enseignant du 2^d degré, un PsyEN ou un CPE.

À quel moment faire la demande ?

Le serveur Siam est ouvert de mi-novembre à début décembre.

Et après ?

Après la fermeture du serveur, vous recevrez dans votre boîte I-Prof un formulaire de confirmation de demande. Il faut le signer et le retourner à votre IA-Dasen avec les pièces justificatives (attention au délai, renseignez-vous sur les dates dans votre département).

Une modification ou une annulation est toujours possible après la fermeture du serveur en téléchargeant le formulaire sur le site du ministère avant fin janvier.

Le barème



Le barème^() du mouvement interdépartemental prend en compte plusieurs éléments. Chacun d'eux vous donne des points qui sont parfois cumulables.*

Attention : votre barème peut être différent d'un vœu à l'autre.

Éducation prioritaire

Rapprochement de conjoint

Vœu préférentiel

Handicap (RQTH, BOE)

**CIMM
(centre d'intérêts moraux
et matériels)**

**Autorité parentale
conjointe**

Vœux liés

Ancienneté
• échelon, grade
• nombre d'années dans
le département

(*) Le détail du barème est à retrouver dans notre publication de novembre spéciale « Permutés » au moment de la parution de la note de service.

Sous quelles Conditions ?



L'attribution des bonifications au titre des priorités légales sont soumises aux conditions ci-dessous.

La priorité au rapprochement de conjoint

- être marié, pacsé ou en concubinage avec un enfant commun ;
- avoir un conjoint en activité (y compris inscrit à Pôle emploi mais sous conditions ;
- demander le département d'exercice professionnel du conjoint en vœu 1.

Autres critères de priorité

• Situation de handicap

- être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (valable sur tous les vœux).

NB : Selon la nature du handicap et si le changement de département améliore la situation, il est possible d'obtenir une bonification plus importante sur leur vœu 1.

• Éducation prioritaire

- être affecté dans une école relevant de l'éducation prioritaire.

Attention aux conditions de durée.

• Centre d'intérêt matériels et moraux

- justifier d'un centre d'intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un Dom ou dans un Com ;
- demander le Dom/la Com en vœu 1.

NB : Les demandes vers St Pierre et Miquelon se font dans le cadre des « Permut ». Pour les autres Com (Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Nouvelle-Calédonie), l'affectation relève d'une autre procédure. Pour plus d'information, consultez-nous.

• Autorité parentale conjointe

- exercer une garde alternée, garde partagée ou un droit de visite.

ATTENTION

Les bonifications sont généralement attribuées sur justificatifs et soumises à des conditions de date. Pour plus de précisions, contactez votre section départementale.

Je confie mon dossier au SE-Unsa



Avec le SE-Unsa

- ✓ Je comprends le fonctionnement et les modalités des permutations.
- ✓ Je fais estimer mon barème en fonction de ma situation personnelle.
- ✓ J'évalue mes chances de muter grâce aux statistiques des années précédentes.
- ✓ Je ne rate aucune étape grâce aux messages que je reçois tout au long des opérations.
- ✓ Je suis représenté et défendu dans toutes les instances réunies par la DSDEN.



CONTACTS DÉPARTEMENTAUX

01 - 04 74 21 25 12
02 - 03 23 08 38 85
03 - 04 70 98 55 59
04 - 04 92 32 29 05
05 - 04 92 53 73 41
06 - 09 52 11 13 93
07 - 04 75 35 58 83
08 - 03 24 33 30 92
09 - 05 61 65 45 50
10 - 03 25 80 45 47
11 - 04 68 25 56 29
12 - 05 65 42 63 15
13 - 04 91 61 46 90
14 - 02 31 75 23 30
15 - 04 71 48 56 33
16 - 05 45 38 28 44
17 - 05 46 44 42 22
18 - 02 48 24 30 43
19 - 05 55 20 00 46
2A - 06 26 98 16 85
2B - 06 80 01 84 69
21 - 03 80 55 50 35
22 - 02 96 78 71 52
23 - 05 55 52 05 43

24 - 05 53 53 42 32
25 - 03 81 82 28 20
26 - 04 75 82 83 18
27 - 02 32 38 14 55
28 - 02 37 36 47 02
29 - 02 98 64 02 50
30 - 04 66 70 67 67
31 - 05 61 14 72 72
32 - 05 62 05 20 08
33 - 05 57 59 00 30
34 - 04 67 64 54 47
35 - 02 99 51 65 61
36 - 02 54 22 31 74
37 - 02 47 38 65 10
38 - 04 76 23 38 54
39 - 03 84 47 58 76
40 - 05 58 46 24 24
41 - 02 54 42 06 89
42 - 04 77 33 08 55
43 - 04 71 09 28 43
44 - 02 40 35 06 35
45 - 02 38 78 05 10
46 - 05 65 30 14 90
47 - 05 53 48 12 12

48 - 04 66 65 18 93
49 - 02 41 24 93 00
50 - 02 33 57 64 59
51 - 03 26 88 25 53
52 - 09 67 14 25 57
53 - 02 43 53 20 92
54 - 03 83 32 07 23
55 - 03 29 45 16 35
56 - 09 64 13 14 95
57 - 03 87 69 09 10
58 - 03 86 61 57 64
59 - 03 20 62 22 80
60 - 03 44 48 31 29
61 - 02 33 28 47 15
62 - 03 21 71 18 97
63 - 04 73 19 83 83
64 - 05 59 82 57 40
65 - 05 62 36 75 16
66 - 04 68 50 70 32
67 - 03 88 84 19 19
68 - 03 89 45 12 17
69 - 04 78 54 52 21
70 - 03 84 75 16 89
71 - 03 85 41 32 22

72 - 02 43 87 18 19
73 - 04 79 62 28 72
74 - 04 50 39 73 85
75 - 01 44 52 82 00
76 - 02 35 73 16 75
77 - 01 64 10 37 10
78 - 01 39 44 95 25
79 - 05 49 33 79 01
80 - 03 22 92 33 63
81 - 05 63 54 31 26
82 - 05 63 63 23 22
83 - 04 94 09 02 34
84 - 04 90 86 96 40
85 - 07 77 32 78 05
86 - 05 49 52 88 99
87 - 05 55 77 82 35
88 - 03 29 82 12 44
89 - 03 86 52 13 27
90 - 03 84 28 78 72
91 - 01 60 79 10 05
92 - 01 45 06 67 66
93 - 01 48 02 19 31
94 - 01 43 99 10 58
95 - 01 34 33 09 26

Guadeloupe
05 90 82 22 04
971@se-uns.org

Martinique
05 96 70 24 52
972@se-uns.org

Guyane
05 94 31 02 10
973@se-uns.org

La Réunion
02 62 20 08 13
974@se-uns.org

Mayotte
06 39 22 26 16
976@se-uns.org

Hors de France
01 44 39 23 17
hdf@se-uns.org

Le mél des sections s'obtient en ajoutant le numéro du département avant [@se-uns.org](mailto:se-uns.org)
ex : 70@se-uns.org